



Règlement financier – Année scolaire 2023-2024

L'école Sainte Marie est une école catholique liée à l'Etat par un contrat d'association. Le forfait communal versé par la municipalité contribue à alléger ses frais de fonctionnement permettant de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles.

CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le conseil d'administration de notre O.G.E.C qui avait envisagé la suppression du barème C (aidé) à l'horizon de la rentrée scolaire de septembre 2023 a pris la décision de le maintenir. Dans ces circonstances, les parents ayant nouvellement inscrit leur enfant dans notre établissement sont sollicités à confirmer en juin 2023 le choix du barème qui avait été le leur lors de la procédure d'inscription intervenue en cours d'année scolaire 2022/2023.

- Nous vous proposons de choisir librement le montant de votre scolarité selon vos possibilités (barème A (Soutien), B (Equilibre) ou C (Aidé). Sachant que ceux qui choisissent le barème A soutiennent les familles optant pour le barème C, le barème B (Equilibre) étant celui qui correspond à l'équilibre financier de notre établissement, nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus et des besoins de financement de l'établissement.
- Réductions accordées par l'OGEC Sainte Marie – Saint Justin
 - Les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Sainte Marie - Saint Justin (école ou collège) bénéficient de 20% de réduction à partir de la troisième scolarité et exclusivement sur les frais de scolarité.
 - Une réduction de 20 % est accordée aux parents en exercice dans l'enseignement catholique, au vu d'un justificatif présenté **avant le vendredi 15 septembre 2023**. Ces deux réductions ne sont pas cumulables.
- Entraide
 - Il est possible pour les familles éprouvant des difficultés particulières de solliciter une réduction de leur contribution. Cette aide est accessible aux seules familles **qui ne sont pas imposables**. Elles adresseront impérativement, **avant le vendredi 15 septembre 2023**, au service comptabilité, la photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition des deux parents, accompagnée d'une lettre explicative détaillée sur les motivations de leur demande. Le dossier sera examiné par une commission composée d'un membre du bureau de l'association, du chef d'établissement et du directeur administratif.

Ces réductions ne sont pas cumulables.

AUTRES COTISATIONS

- L'OGEC Sainte Marie-Saint Justin a introduit, depuis 1992, une « contribution immobilière » qui nous permet d'entretenir et d'améliorer les locaux mis à la disposition de nos élèves.
- La cotisation de l'APEL permet le bon fonctionnement de l'association au service des familles. Elle est facultative. Si vous ne désirez pas y adhérer, vous devez prévenir le service comptabilité-facturation des familles, par écrit, **avant le vendredi 8 septembre 2023**.

DEMI-PENSION

Il est possible d'inscrire son enfant à la demi-pension un ou plusieurs jour(s) par semaine. Le choix des jours est valable pour l'année entière.

Néanmoins, si des modifications étaient indispensables, merci d'en informer par mail la direction :

- Au plus tard le **8 septembre 2023** pour le 1^{er} trimestre (**1^{er} septembre au 20 décembre 2023**),
- Au plus tard le **15 décembre 2023** pour le 2^{ème} trimestre (**8 janvier au 5 avril 2024**),
- Au plus tard le **29 mars 2024** pour le 3^{ème} trimestre (**22 avril au 5 juillet 2024**).

Le prix des repas est porté sur le relevé de frais. Le prix de la demi-pension étant forfaitaire, aucun remboursement ne sera effectué. Seules exceptions : en cas de maladie de plus de deux semaines, **sur présentation d'un certificat médical, ou de voyage scolaire de plus de deux semaines, la partie « frais alimentaires » des repas vous sera remboursée, les frais fixes restant à votre charge.**

La restauration est un service rendu aux familles. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'accepter. Un badge est remis en début d'année scolaire à chaque élève. Toute perte ou détérioration entrainera son rachat au prix forfaitaire de 4 €.

FACTURATION

Il ne sera établi qu'une seule facture annuelle. Elle sera transmise directement par le site « Ecole Directe », nouvelle application pour laquelle des codes de connexion seront remis aux familles en début d'année scolaire. **Aucune facture papier ne sera émise.**

Des factures ou avoirs complémentaires pourront être calculés en cours d'année afin d'ajuster la contribution des familles à la réalité (cantines exceptionnelles, sorties exceptionnelles...)

MODE DE REGLEMENT

Les factures peuvent se régler :

- Par **prélèvement mensuel** : le 5 de chaque mois sur 9 mois, à partir du mois d'octobre.
- Par **chèque global pour l'année** à l'ordre de « *OGEC Sainte Marie* » **au plus tard le vendredi 10 novembre 2023.**

Pour toute information complémentaire sur la facturation, vous pourrez joindre le service de la comptabilité le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 au 01 47 37 58 18.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARITE

- **Participation des familles**

PERIODICITE	Barème Soutien (A)	Barème Equilibre (B)	Barème Aidé (C)
Mois (x 9)	188 €	177 €	157 €
Année	1.690 €	1.590 €	1.416 €

- **Autres cotisations annuelles**

- Contribution immobilière : 90,00 € (par famille)
- Cotisation APEL : 24,00 € (par famille)
- Location de livres : 11,00 € (par élève en élémentaire)

- **Demi-pension :**

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	277 €	550 €	806 €	1 062 €

Repas exceptionnel : **9,15 €** (facturation en fin de mois)

- Etude (élémentaire) / Garderie (maternelle) :

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	165 €	330 €	495 €	660 €

Le goûter n'est pas fourni par l'école, ni en maternelle, ni en élémentaire. Merci de le donner à votre enfant dans un petit sac.

Etude / garderie exceptionnelle : **7.30 €** (facturation en fin de mois)